

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 1968



OBJET : 68111
V.R.D. Avenant n° 1
au marché passé avec
l'Entreprise MARTHELEUR

Le deux août mil neuf cent soixante huit, à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu
ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël
de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après
convocations faites le 29 juillet 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE,
M. BUJARD, Dr LANUSSE, MM. MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BROTEAU,
BERLAND, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU,

REPRESENTE : M. VULTAGGIO par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé
immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose qu'il conviendrait de hâter au maximum
l'achèvement de la voirie d'une partie du lotissement "Le Maine" dont 21
maisons vont être remises à leurs affectataires.

Il serait avantageux de procéder à ces travaux en en confiant
l'exécution, par voie d'avenant, à l'entreprise MARTHELEUR, adjudicataire du
marché pour les travaux d'aménagement de voirie et terrassement pour réseaux
divers.

La prestation comprendrait la pose de bordures de trottoirs, et
dalles de caniveaux (sans la fourniture), la confection de trottoirs en
terre compactée et la mise en forme et revêtement gravillonné des chaussées.

Le montant global des travaux est estimé à 38.000 Fms qui seront
imputés sur le chapitre 901-1, article 2303 du Budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

- Considérant qu'il importe de hâter au maximum l'achèvement de la voirie d'une partie du lotissement "Le Maine" dont 21 maisons vont être remises à leurs affectataires,

- considérant qu'il serait avantageux de procéder à ces travaux, en en confiant l'exécution à l'Entreprise MARPHELEUR, adjudicataire du marché pour les travaux d'aménagement de voirie et terrassement pour réseaux divers,

DECIDE :

- d'étendre par avenant n° 1, l'objet du marché initial dont est titulaire l'Entreprise MARPHELEUR (adjudication en date du 5 octobre 1967) à l'achèvement d'une partie de la voirie desservant les 21 maisons du lotissement "Le Maine", terminées,

Les travaux objet de l'avenant comprennent la pose de bordures de trottoirs et dalles de caniveaux, la confection de trottoirs, la mise en forme et le revêtement des chaussées après raccordements aux réseaux.

- que le montant des travaux estimés à TRENTE HUIT MILLE FRANCS (38.000 Fr) sera imputé, sur le chapitre 901-1, article 2303 du Budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le 1 AOUT 1968

Le Sous-Préfet,

P^r le Sous-Préfet de Rochefort
et par intérim,

Le Sous-Préfet de Saintes,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



ATRAS.

- VILLE DE ROYAN -

AVENANT N° 1 :

à l'adjudication du 5 Octobre 1967 au profit de l'Entreprise
MARTHELEUR Gérard à ROYAN, approuvée le 24 Octobre 1967,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Ville de ROYAN, représentée par son Maire, Mr. Jean-Noël DE LIPKOWSKI,
Secrétaire d'Etat, autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du - 2 AOUT 1968

d'UNE PART,

- ET Monsieur Gérard MARTHELEUR, Entrepreneur de Travaux Publics, demeurant
43 rue Paul Métadier à ROYAN, inscrit au Registre du Commerce de MARENNES,
le 12 Décembre 1965, sous le n° 65 A 244 et à l'I.N.S.E.E. sous le n°
340 17 306 0034,

d'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT -

L'avenant a pour but de permettre l'achèvement de la voirie d'une
partie du lotissement "Le Maine" dont 21 maisons sont terminées et vont être
remises à leurs affectataires.

ARTICLE 2 - MISE A EXECUTION DES TRAVAUX -

Les travaux objet de l'avenant devront être exécutés sans interruption
dès la remise à l'entrepreneur de l'ordre de service l'invitant à les
commencer.

ARTICLE 3 - CONSISTANCE DES TRAVAUX -

Les travaux auront la consistance définie par le cadre du détail
estimatif ci-après :

N° des Prix	- DESIGNATION DES TRAVAUX -	Quantités	Prix Uni- taires	DEPENSES	
				Partielles	TOTALES
10	- Terrassement pour pose de bordures de trottoirs dalles de caniveaux et nivelémet de trottoirs avec évacuation des déblais en excédent.	m3.	175	16,80 F	2.940 F
11	- Fondations pour reprofilage de chaussées après passage de canalisations et pose de bordures de trottoirs en matériaux calcaires 0/150 y compris fourniture, transport et mise en oeuvre.	m3.	440	26,00 F	11.440 F
12	- Couches de roulement de 0,07 m d'épaisseur après compactage, en matériaux calcaires de 40/70, y compris fourniture, transport et mise en oeuvre.	m2.	1500	3,75 F	5.625 F
13	- Revêtement bi-couche à l'émulsion de bitume et gravillonnage y compris fournitures.	m2.	1500	4,00 F	6.000 F
14	- Pose sur forme de sable de bordures de trottoir type T 3, sans la fourniture :				
	a) éléments droits :	ml.	400	7,50 F	3.000 F
	b) éléments courbes :	ml.	75	10,00 F	750 F
	c) éléments avaloirs :	un.	10	16,00 F	160 F
15	- Pose sur forme de sable de dalles de caniveaux type C2, sans fourniture :				
	a) éléments droits :	ml.	400	6,80 F	2.720 F
	b) éléments courbes :	ml.	75	10,60 F	795 F
	c) éléments bavettes :	ml.	10	16,00 F	160 F
16	- Fourniture sable pour lit de pose.	m3.	28	24,00 F	672 F
17	- Protection des bordures et caniveaux.	ml.	485	0,30 F	145,50
18	- Stabilisation de trottoir y compris apport de chiffraille compactage et sablage.	m2.	720	5,00 F	3.600 F
				<u>DEPENSE TOTALE :</u>	38 007,50 F

ARTICLE 4 - MONTANT DU MARCHÉ -

Du fait des dispositions précédentes, le montant initial du marché se trouve porté de 106.668,00 F à 144.675,50 F.

ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ INITIAL -

Toutes les clauses prévues au marché initial et non explicitement modifiées par les dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

FAIT à ROYAN, le - 2 AOUT 1968

L'ENTREPRENEUR.



Le SECRETAIRE d'ETAT,
MAIRE de ROYAN
Pour le Maire
l'Adjoint-délégué



APPROUVE

ROCHEFORT-s/MER, le 19 AOUT 1968

Le Sous-Préfet,
P^r le Sous-Préfet de Rochefort
et par intérim
Le Sous-Préfet de Saintes,

